



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 15993

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce texte entend couvrir tous les aspects de la vie des personnes handicapées, quel que soit leur âge. Son adoption a soulevé chez ces personnes et leurs familles un immense espoir : celui d'une compensation enfin effective des conséquences de leur handicap et de leur intégration pleine et entière à la vie de la cité. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, elle vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie. Cette loi a étendu la notion d'accessibilité à tous les types de handicap et à tous les domaines de la vie en société. La loi pose un principe général d'accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie, dans les dix ans suivant sa publication, et se fixe pour objectif la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société. Il lui demande de lui fournir un bilan précis des mesures prises par son ministère pour favoriser l'accessibilité des établissements recevant du public relevant de sa responsabilité.

Texte de la réponse

Le ministère de l'Education nationale s'est mis en situation de mettre en oeuvre progressivement les actions nécessaires pour respecter les obligations qui sont les siennes d'ici 2015. Toutefois, la politique immobilière de l'Etat est désormais pilotée par France Domaine qui travaille en lien avec les préfets, le réseau du ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et ses propres représentants en local. Si les ministères qui ne relèvent pas des composantes placées sous l'autorité des préfets, hors RéATE, conservent des attributions en matière immobilière, il convient d'indiquer que, dans le cadre du plan de relance en particulier, des opérations interministérielles ont été conduites par les préfets, France Domaine et les services du MEDDM, en matière de recensement des données Grenelle, volets énergie et accessibilité. Les données recueillies l'ont été dans un outil dénommé OCAPI. Après communication des données contenues dans l'outil susmentionné et sélection du seul périmètre du MEN, le constat est le suivant : sur 203 bâtiments recensés, totalisant une SHON de 533 131 m² correspondant à la quasi-totalité du parc domanial, 13 seulement étaient conformes à la réglementation soit 6 % au moment du recensement ; le coût de la mise à niveau était quant à lui évalué à 30M€, montant nettement supérieur au coût moyen habituellement communiqué de 30 €/m². Concernant les crédits du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale (P214), le montant des crédits consacrés par le MEN à la mise aux normes PMR pour les années 2009 à 2013, hors administration centrale s'élève à 2 036 364 €, étant précisé que le ministère s'attache à réduire ses implantations et à abandonner les bâtiments dont la mise à niveau serait la plus coûteuse pour des bâtiments plus fonctionnels et conformes à la réglementation. La circulaire du 3 janvier 2013 des ministères de l'Egalité des territoires et du logement, de l'Intérieur, du ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion et du ministère délégué aux transports, de la mer et de la pêche permettra de dresser un bilan de l'accessibilité des bâtiments de l'Etat recevant du public très prochainement, puisque les informations devaient être recueillies pour le 31 mars dernier.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15993

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 725

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 5005